

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

DEUXIÈME SESSION

Projet de loi n° 88

Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne

Première lecture

PRÉSENTÉ

Par M. MARC-ANDRÉ BÉDARD

Ministre de la justice



Projet de loi n° 88

Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Article premier

L'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne (1975, chapitre 6) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

«**10.** Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale ou la condition sociale.»

Art. 2

La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne en y ajoutant l'orientation sexuelle.